

MESURE

F41

Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation**Problématique**

Sur la base de la consommation de ces vingt dernières années, on peut estimer que l'approvisionnement continu du canton - lequel est fonction de l'activité économique - exige en moyenne annuelle entre 2 et 3 millions de m³ de matériaux pierreux, dont deux tiers en graviers ou en roches concassées. L'Est et l'Ouest du canton consomment chacun 20 à 30% des matériaux. Lausanne, le centre et le Nord consomment quant à eux 50% des matériaux. En l'état actuel des connaissances, les gisements de matériaux inventoriés suffisent à couvrir les besoins du canton pour plusieurs dizaines d'années. La fourniture en graviers est en outre assurée par des importations de France voisine (20% à 30% de la consommation) et la réutilisation de granulats recyclés issus des chantiers de déconstruction (20% de la consommation).

En 2003, le Grand Conseil a adopté le nouveau Plan directeur des carrières. Ce dernier vise à assurer l'approvisionnement du canton en matériaux pierreux, tout en ménageant les ressources naturelles en graviers et en roches et en limitant les impacts négatifs des activités (extraction, transport) sur l'environnement et les autres utilisations des sols. Un nouveau Plan directeur est en préparation ; il prendra la relève du plan actuel à l'horizon 2012-2013. Le Plan directeur des carrières détaille la localisation des sites d'extraction de roches et de graviers existants ou à créer. Un programme de gestion des carrières a également été mis en place. Il permet de réévaluer périodiquement la situation en matière d'extraction et les contraintes appliquées aux exploitations. Le développement du transport combiné rail-route de la production de gravier de la région du Pied-du-Jura figure dans les priorités du programme, dans le but de diminuer les nuisances dues au transport routier dans cette région. Ce mode de transport implique la mise en place de plusieurs interfaces de distribution dans la région de l'arc lémanique ainsi qu'au centre du canton. Un projet de développement du transport lacustre des matériaux est également en cours. Au sujet de la gestion des matériaux d'excavation, la situation cantonale peut être qualifiée de critique. Les comblements de carrières et gravières n'offrent qu'une réserve de capacité prévisible de quatre ans. De nombreux permis d'exploiter délivrés par le passé n'obligent les exploitants qu'à un comblement partiel des cavités. Il s'agira donc de terminer la remise en état d'anciennes carrières et gravières ainsi que d'exploitations en activité par un comblement rétablissant les niveaux d'origine d'une quinzaine de sites, répartis notamment dans les régions de La Côte, du pied du Jura, du centre du canton, de la Broye et du Chablais vaudois. D'autres sites de comblement de dépressions naturelles du terrain sont répertoriés dans le Plan directeur des dépôts d'excavation et des matériaux (PDDEM).

Objectif

Optimiser l'exploitation et la localisation des carrières et des gravières, en limitant leurs impacts sur l'environnement.

Indicateur

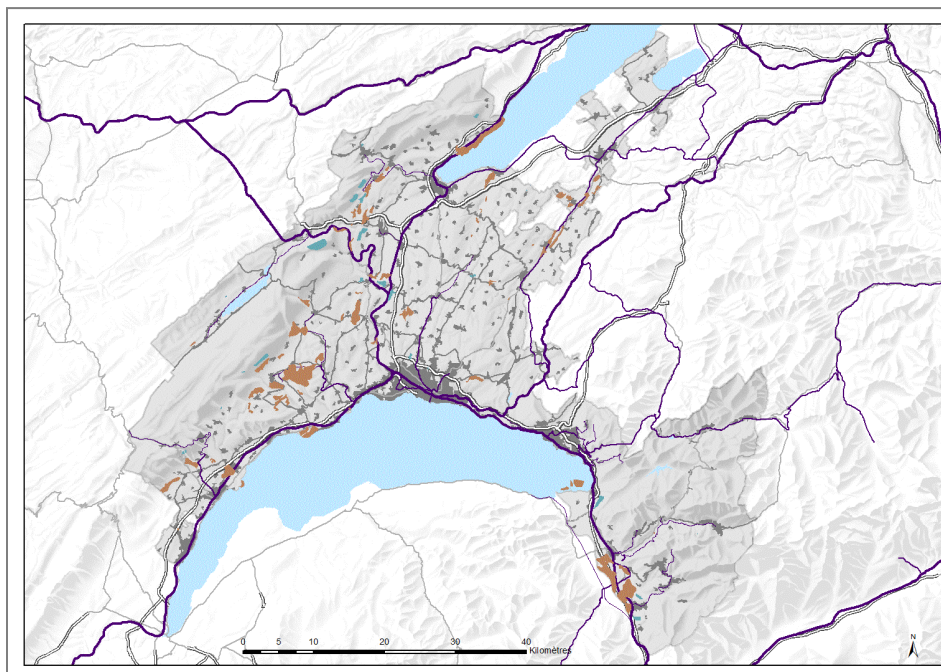
Degré d'autonomie de l'approvisionnement cantonal en matériaux minéraux de construction.

Etat de l'équipement cantonal en matière d'installations d'élimination des déchets.

Mesure

Le Canton définit sa politique d'extraction des matériaux pierreux dans le Plan directeur des carrières. Un programme de gestion permet de réévaluer périodiquement la situation en matière d'extraction et les contraintes à imposer aux exploitations, notamment en matière de transports. Le Canton affecte le sol par des plans d'extraction s'il n'existe pas une zone adéquate dans le plan d'affectation communal. Une analyse multicritères vise à déterminer la localisation optimale des sites d'exploitation. Le choix définitif est fixé en association avec les communes et annexé au plan d'affectation des sols.

Le Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux (PDDEM) inventorie les sites de comblement et régit les principes de choix et de localisation des sites.



F41 - Carrières et gravières

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

Projets

- Gravière
- Carrière

Principes de localisation

Compétences

Canton

Le service en charge des eaux, des sols et de l'assainissement :

- assure la mise en œuvre du Plan directeur cantonal des carrières, du plan de gestion des déchets et du Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux ;
- tient à jour le programme de gestion des carrières et assure sa coordination dans le cadre des demandes de permis d'exploiter ;
- associe les services en charge de l'environnement, des forêts, de la faune et de la nature, de la mobilité et de l'aménagement du territoire ainsi que les communes à l'analyse de la localisation des sites d'exploitation et au développement du transport combiné ;
- affecte le sol par des plans d'extraction, lorsqu'il n'existe pas de zones adéquates dans les plans généraux d'affectation des communes (PGA) ;
- associe les acteurs touchés par les futures installations au développement des projets de carrières et gravières et de dépôts de matériaux d'excavation, dans le

cadre de démarches participatives ;

- informe les communes des décisions sur les plans d'extraction.

Communes

Les communes :

- sont associées à l'analyse de la localisation des sites d'exploitation et des sites de transbordement du rail à la route ;
- participent au développement des projets de carrières et gravières et de dépôts de matériaux d'excavation ;
- tiennent compte, dans leur plan directeur et leurs plans d'affectation, dans les plans directeurs régionaux ou localisés, de la localisation des sites figurant dans le Plan Directeur cantonal des Carrières (PDCar), le plan cantonal de gestion des déchets, les plans d'extraction et le Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux (PDDEM).

Echelle régionale

Les régions :

- sont associées à l'analyse de la localisation des sites d'exploitation et au développement du transport combiné.

Autres

Les associations d'intérêt public :

- sont consultées dans le cadre de l'analyse de la localisation des sites d'exploitation.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge des eaux, des sols et de l'assainissement.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 33 et 34 ; Loi sur les carrières (LCar) ; Règlement d'application sur la Loi sur les carrières (RLCar) ; Plan directeur sectoriel des carrières (PDCar) ; Plan directeur des dépôts d'excavation et des matériaux (PDDEM), 1997 ; Addenda de 2008, 2009 et 2011 au PDDEM de 1997 ; Plan cantonal de gestion des déchets (PGD).

Autres références

SESA, Programme de gestion des carrières, 2006 ; SESA, Transport combiné du gravier dans le Canton de Vaud, février 2009.